

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 12 décembre 2025 par courriel.

Étaient présents : Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Maxime THIONNET, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Thierry HAGLON, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON

Étaient absents excusés : Pascale GUYON, Patricia GRESS, Céline BAILLY, Céline MEISSNER, Nadine PETITE-LISE

Etait absent : Jérôme GUYON-GELLIN

Procurations :

Pascale GUYON a donné procuration à Pascal LEGÉ

Patricia GRESS a donné procuration à Thierry HAGLON

Céline BAILLY a donné procuration à Sylvie BERTHET

Céline MEISSNER a donné procuration à Maud SALVI

Nadine PETITE-LISE a donné procuration à Albert LETOUBLON

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

L'ordre du jour est :

1. Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Approbation par la commune de la vente de l'immeuble ex-PSIG
4. Plan de sécurité des téléskis pour année 2025.2026
5. Vente de terrain communal
6. Aménagement du village 1^{ère} phase : révision du plan de financement
7. Tarification du matériel communal et des heures des employés communaux
8. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
9. Dissolution du Syndicat des Eaux de la Source du Doubs au 31 décembre 2025
10. Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau
11. Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour le conseil d'exploitation de la compétence eau transférée à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2026
12. Avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – CCLMHD

- 13. Recrutement d'un vacataire
- 14. Convention d'assistance juridique
- 15. Modifications budgétaires
- 16. Informations diverses

Affaire n° 1 – Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal devra procéder à l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Sylvie BERTHET est nommée secrétaire de séance par 13 voix Pour.

Affaire n° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025, adressé par courriel le 3 décembre 2025 à tous les conseillers municipaux, est soumis à l'approbation de celui-ci.

Il est demandé s'il y a des remarques à formuler, voir des modifications.

Le compte-rendu de la séance précédente du 27 novembre 2025 est approuvé par 13 voix Pour, sachant que le prix fixé par le conseil municipal à 42 €/m² a été indiqué dans le compte-rendu, TVA inclue, alors que la vente de terrain n'est pas soumise à TVA. Le conseil municipal, par conséquent, devra délibérer de nouveau pour un prix de 35 €/m² lors de la prochaine séance. D'autre part, pour ce même point, il est précisé que le vote « Contre » n'était pas un vote contre le projet, mais contre le prix de vente proposé.

Affaire n° 3 – Approbation par la commune de la vente de l'immeuble ex-PSIG

DEL2025-114

Pour rappel, à la suite d'une réunion organisée par le SIVOM avec les services de l'Etat et de la DGFIP en novembre 2024, un projet politique territorial du SIVOM a été établi dans le but d'assainir ses finances.

Parmi les axes de travail, la vente d'immeubles était encouragée afin de soulager la trésorerie et d'engager des investissements urgents et nécessaires, notamment la création d'un nouveau périscolaire.

Dans le cadre de ce projet territorial, la vente de l'immeuble dit ex-PSIG a ainsi été décidée par le SIVOM.

Pour rappel, par délibération du conseil municipal du 10 avril 2025, la commune s'est engagée à accepter la vente de ce bien dont elle est propriétaire et à reverser intégralement le montant de la transaction au SIVOM, actuel gestionnaire du bien. À cette date, le montant de la vente n'était cependant pas encore connu.

Après négociations, le SIVOM a accepté l'offre d'achat d'Habitat 25 au prix de 1,350 M€. Ce prix est basé sur l'estimation des Domaines à hauteur de 1,5 M€ dégrisée d'une marge autorisée de 10 % que l'acheteur a appliquée.

Par délibération du 03 décembre 2025, le conseil du SIVOM a validé majoritairement cette cession au prix proposé par Habitat 25, d'autant que la vente de l'immeuble à ce bailleur social permettra de garder une offre de loyers modérés et conventionnés sur ce bien situé sur un territoire en tension. Dans cette optique, le SIVOM ne souhaitait pas céder ce bien à un promoteur privé.

Par ailleurs, en date du 08 décembre 2025, le CA d'HABITAT 25 a validé l'achat du PSIG à l'unanimité.

Afin que le SIVOM puisse désormais entreprendre les démarches notariales nécessaires et concrétiser cette opération, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte :

- la vente de l'immeuble dit ex-PSIG à l'organisme Habitat 25 au prix d'1,350 M€,
- le versement de l'intégralité du produit de cette cession au profit du SIVOM des Hauts du Doubs sous la forme d'un fond de concours autorisé de façon dérogatoire par la DGFIP et les services de l'Etat dès réception des fonds de la part de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Affaire n° 4 – Plan de sécurité des téléskis pour la saison hivernale 2025-2026

DEL2025-115

Mme le maire présente au conseil municipal le plan de sécurité des téléskis pour la saison hivernale 2025-2026.

La commission de sécurité s'est réunie le mardi 9 décembre 2025 à 16 heures en mairie.

Après avoir pris connaissance du plan de sécurité dûment présenté par Mme le maire, le conseil municipal l'accepte par 13 voix Pour, et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 5 – Vente de terrain communal

DEL2025-116

Pascal LEGÉ ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Par courrier du 18 août 2025, M. et Mme LEGÉ Anne-Sophie et Pascal, domiciliés à Mouthe, 19 Bis Grande Rue, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale, cadastrée Section AC n° 224. Cette dite parcelle comprenant l'immeuble communal, dit « Le Presbytère », l'avis a été demandé à l'Association Diocésaine de Besançon, preneur par bail du 27 octobre 2015. L'Econome diocésaine

a donné son accord par courrier postal du 12 novembre 2025. Le représentant de la Paroisse Mouthe-Lac-Mont-d'Or a également donné son accord par courrier postal du 27 octobre dernier.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, Pascal LEGÉ ne participe ni à la discussion, ni au vote :

- accepte de vendre une partie de la parcelle communale, cadastrée Section AC n° 224, au prix de 15 €/m², les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, sachant que cette partie est inondable et non constructible. La surface à vendre est estimée à environ 130 m².

Un membre de l'équipe paroissiale sera également présent lors du bornage réalisé par un géomètre-expert. A réception du plan de bornage, le conseil municipal sera à nouveau consulté pour la décision finale de cette aliénation.

Affaire n° 6 – Aménagement du village 1^{ère} phase : révision du plan de financement

DEL2025-117

Par délibération du 28 novembre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur la réalisation et le plan financement de la tranche ferme relative à l'aménagement du village, pour un montant total de 919 976,23 € HT, soit 1 103 971,48 € TTC, travaux, maîtrise d'œuvre étude inclus.

Après plusieurs réunions de travail sur cette opération, Madame le maire présente les pièces fournies par courriel du 2 décembre dernier, adressées par le cabinet Verdi représenté par M. Lopez, soient :

- Le chiffrage des travaux – Version définitive avant consultation des entreprises,
- Le calendrier de l'opération,
- Les dépenses / recettes pour le projet, à partir des données que j'ai récupérées.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 864 437,75 € HT, soit 1 037 325,30 €, décomposés comme suit :

Installation générale	59 750 € HT
Travaux préparatoires et travaux de maçonnerie	36 966,75 € HT
Terrassements	87 096,00 € HT
Chaussée Revêtement	511 271,50 € HT
Réseau eau pluviale	57 560,00 € HT
Signalisation	21 615,00 € HT
Mobilier urbain	30 890,00 € HT
Espaces verts	59 288,50 € HT

Prestation supplémentaire éventuelle :

électricité, télécom et éclairage qualitatif mairie et monument aux morts 73 550,00 € HT 88 260,00 € TTC

TOTAL DES TRAVAUX : **937 987,75 € HT** **1 125 585,30 € TTC**

Auxquels s'ajoutent les dépenses suivantes :

Maîtrise d'œuvre	43 033,69 € HT	51 640,43 € TTC
Relevé topographique	5 780,00 € HT	6 936,00 € TTC
Dem39 – Etudes amiante HAP1	1 848,00 € HT	2 217,60 € TTC
Dem39 – Etudes amiantes HAP1	1 254,00 € HT	1 504,80 € TTC
Ent Colombo - Tests de perméabilité	2 000,00 € HT	2 400,00 € TTC
Verdi – Note hydraulique	800,00 € HT	960,00 € TTC
Frais de publicité – appel d'offres	1 000,00 € HT	1 200,00 € TTC
TOTAL DE L'OPERATION TTC	993 703,44 € HT	1 192 444, 13 €

Madame le maire présente au conseil municipal le calendrier de l'opération s'échelonnant du 1^{er} décembre 2025 au 13 novembre 2026 inclus.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte la réalisation de la tranche ferme désignée ci-dessus, comprenant la prestation supplémentaire proposée ;
- accepte le montant prévisionnel de l'opération, fixée à 993 703,44 € HT, soit 1 192 444,13 € TTC ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Région Bourgogne Franche-Comté 142 900 €
 - Département « OPSA » 40 600 €
 - Département « Aménagement sécurité » 19 668 €
 - Département « P@c25 » 36 000 €
 - DETR 131 881,81 €
 - Emprunt 622 653,63 €

La TVA sur ces travaux sera autofinancée dans l'attente du versement du FCTVA.

- donne tout pouvoir au maire pour solliciter les différentes subventions auprès des financeurs suivants : DETR, Région, Département et éventuellement d'autres organismes susceptibles de financer ces opérations ;
- s'engage à inscrire les crédits au budget primitif « Général » 2026 ;
- s'engage à réaliser les travaux dans les délais des notifications de décision attributive de subvention ;
- donne tout pouvoir au maire pour lancer les consultations des entreprises par appel d'offres ;

Affaire n° 7 - Tarification du matériel communal et des heures des employés communaux

DEL2025-118

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 2 octobre 2018 fixant la tarification du matériel communal et des heures de mise à disposition des employés communaux

qu'il conviendrait d'actualiser. Il convient d'ajouter la location de la nacelle dernièrement acheté au SIVOM des Hauts du Doubs.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour, fixe les tarifs comme suit :

Mise à disposition d'un agent communal	35 €/heure (avec une heure minimum facturée)
--	--

Nacelle	50 €/heure
Tracteur avec chargeur	50 €/heure
Tracteur avec étrave	50 €/heure
Tracteur avec fraise	75 €/heure
Tracteur avec épareuse	50 €/heure
Tracteur avec saleuse sableuse	50 €/heure + facturation des fournitures
Tracteur avec désherbants	50 €/heure + facturation des fournitures
Machine à marquage	30 €/heure + facturation des fournitures
Tracteur tondeuse John Deer	40 €/heure
Tracteur fraise John Deer	40 €/heure
Débroussailleuse	25 €/heure
Petite fraise	30 €/heure
Remorque	60 € par voyage

Si lors des interventions, la commune est amenée à utiliser son stock de fournitures personnelles, celles-ci seront refacturées à prix coûtant.

Et donne tout pouvoir au maire pour l'émission des titres de recettes correspondant aux prestations.

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour.

Affaire n° 8 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

DEL2025-119

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des

annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- autorise l'exécutif, le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget	Chapitres (dépenses)	Articles et opérations concernés	Rappel Budgété 2025	Montant autorisé (max. 25 %)
Budget Général	20 et 21	Art. 2131 – Constructions bâtiments publics Art. 2138 – Autres constructions Art. 2151 – Réseaux de voirie Art. 21538 – Autres réseaux Art. 2183 – Matériel informatique Art. 2184 – Matériel de bureau et mobilier Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	180 000 € 310 000 € 1 046 000 € 55 000 € 6 937 € 15 000 € 41 250 €	45 000 € 77 500 € 261 500 € 14 000 € 1 434 € 3 750 € 10 312 €

- demande au maire de faire état de ces engagements lors de l'élaboration des budgets primitifs 2026.

Affaire n° 9 – Dissolution du Syndicat des Eaux de la Source du Doubs

DEL2025-120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement

Vu la loi n°2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-27 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu les articles L 5212-33, L 5211-25 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025, prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1^{er} janvier 2026,

Vu le Syndicat des Eaux de la Source du Doubs créé le 2 janvier 1954, comprenant les communes de Mouthe, Sarrageois et Les Pontets,

CONSIDERANT QUE :

Le syndicat des Eaux de la Source du Doubs comprenant les communes de Mouthe, Les Pontets et Sarrageois, et que ces communes sont également membres de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

Le périmètre du syndicat des Eaux de la Source du Doubs est intégralement inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

Pour des raisons de cohérence de l'action territoriale en faveur du service public de l'eau potable sur son territoire, il convient que les activités du syndicat des Eaux de la Source du Doubs soient pleinement poursuivies par la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs à compter du 1^{er} janvier 2026, ce qui implique la dissolution du syndicat au 31 décembre 2025,

Un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres.

La clé de répartition proposée pour la répartition des soldes d'exécution au 31 décembre 2025 entre les communes membres est en fonction des m3 distribués de l'année N-1 dans les communes, présenté comme suit :

	M3 distribués (année 2024)	% calcul en fonction du m3
Les Pontets	18 247	13.65 %
Sarrageois	17 180	12.85 %
Mouthe	98 237	73.50 %
TOTAL TTC	133 664	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Pour, 1 voix Contre et 5 Abstentions :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat des Eaux de la Source du Doubs à compter du 31 décembre 2025 ;
- VALIDE la clé de répartition ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires ;
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à la Préfecture afin que la dissolution du Syndicat des Eaux de la Source du Doubs puisse être effective au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et comptable pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat ainsi que pour les besoins d'intégration et de gestion au sein de la commune de Mouthe.

Affaire n° 10 – Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau

DEL2025-121

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- l'assiette est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **Et une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :**
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39 € HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 € HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global de la commune de MOUTHE (calculé à l'aide des données de l'année 2024 qui ont été saisies sur le portail SISPEA en 2025) est fixé à 0.44 (coefficient de modulation calculé d'après l'outil de simulation SISPEA) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il convient, pour déterminer le tarif de la contre-valeur de la commune de MOUTHE, de multiplier le tarif fixé par l'Agence de l'eau par le coefficient de modulation global de notre collectivité : $0,06 \text{ €} \times 0,44$ (coefficient de modulation) = $0,0264$ (tarif contre-valeur)

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, par 13 Pour :

- fixe à 0.0264 (tarif contre-valeur) € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- valide à 0.39 € HT/m³ la redevance pour consommation d'eau pour l'année 2026.

Affaire n° 11 – Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour le conseil d'exploitation de la compétence eau transférée à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2026

DEL2025-122

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un titulaire et un suppléant pour le conseil d'exploitation de la compétence eau transférée à la Communauté de Communes des Lacs et Montagne du Haut-Doubs au 1^{er} janvier 2026.

Maxime THIONNET présente sa candidature en qualité de titulaire et Albert LETOUBLON en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, par 11 voix Pour et 2 Abstentions , désigne :

Maxime THIONNET, titulaire

Albert LETOUBLON, suppléant

Affaire n° 12 – Avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme - CCLMHD

DEL2025-123

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;

VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 08/11/2022, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 25/11/2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation de la Carte Communale de la commune de Petite-Chaux, et à sa demande d'intégration au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de formaliser cette intégration et la mise à disposition dudit service à son profit ;

CONSIDÉRANT que la convention du 01/01/2023 comporte une erreur matérielle à l'article 11 Gestion des ressources humaines en cas de mise à disposition individuelle, partie 11-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa doit être remplacé par le mot « hiérarchique » ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 13 voix Pour :

- accepte l'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, dûment présenté par la CCLMHD ;
- autorise le Maire à signer ledit avenant.

Affaire n° 13 – Recrutement d'un vacataire

DEL2025-124

Madame le maire rappelle au conseil municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les taches d'entretien des salles polyvalente et convivialité, ainsi que les annexes.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Autorise le maire à recruter un vacataire du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2026 pour la mission mentionnée ci-dessus ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 65 € par demi-journée pour les dites fonctions ;
- Fixe à 7,5 demi-journées par mois, sachant qu'une demi-journée comprend 4 heures de travail ;
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Affaire n° 14 – Convention d’assistance juridique

DEL2025-125

Madame le maire présente au conseil municipal la convention d’assistance juridique, proposé par Me Catherine SUISSA, avocat associé de Besançon, 23 rue de la Préfecture, dont l’objet est d’assister et de conseiller la collectivité sur toutes les problématiques de droit public ou de droit privé appliqués aux collectivités publiques. Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions financières de la dite convention, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte la convention présentée et autorise le maire à la signer.

Les crédits seront inscrits lors de l’élaboration du budget primitif 2026.

Affaire n° 15 – Modifications budgétaires – Budget général

DEL2025-126

L’exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte les modifications budgétaires au budget général 2025, présentées comme suit :

BUDGET GENERAL

Section d’investissement

Compte 203 « Frais études – AMO »	+ 6 000 €
Compte 21538 « Autres réseaux »	+ 18 500 €
Compte 2183 « Matériel informatique »	+ 9 000 €
Compte 2188 « Autres »	+ 10 000 €
Compte 2151 « Réseaux et voirie »	- 43 500 €

Affaire n° 16 – Modifications budgétaires – Budget eau

DEL2025-127

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte les modifications budgétaires au budget eau 2025, présentées comme suit :

BUDGET EAU

Section d'investissement

Compte 203 « Frais d'études.... »	+ 1 000 €
Compte 2315 « Travaux AEP »	- 1 000 €

Affaire n° 16 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 41-2025

Une cavurne est vendue à M. Michel BOURGEOIS, domicilié à Mouthe, 24 Rue Cart Broumet, au prix de 250 € TTC.

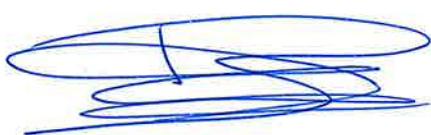
Décision n° 42-2025

Renonciation au droit de préemption urbain sur un non bâti, sis à MOUTHE, Rue Cart Broumet, cadastré section AB n°421 d'une superficie totale de 93 m², appartenant à M. BETTINELLI Pierre, Louis, Georges.

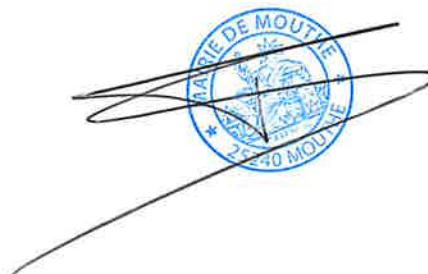
La séance est levée à 22h12

Affichage : 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Sylvie BERTHET



Madame le maire,
Maud SALVI




COMMUNE DE MOUTHE

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

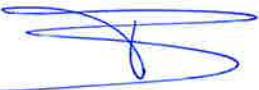
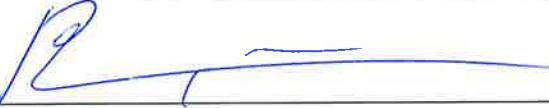
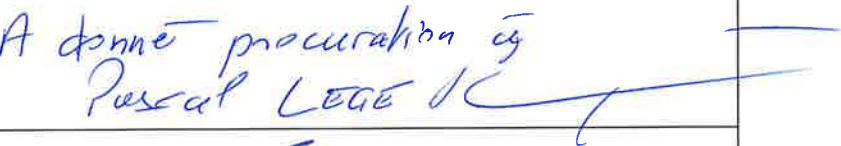
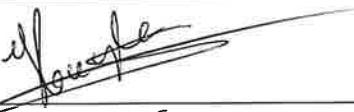
DU 18 DECEMBRE 2025

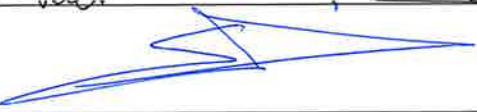
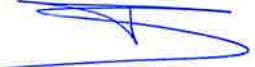
Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturent une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
DEL2025_114	Approbation par la commune de la vente de l'immeuble ex-PSIG
DEL2025_115	Plan de sécurité des téléskis pour année 2025.2026
DEL2025_116	Vente de terrain communal
DEL2025_117	Aménagement du village 1 ^{ère} phase : révision du plan de financement
DEL2025_118	Tarification du matériel communal et des heures des employés communaux
DEL2025_119	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
DEL2025_120	Dissolution du Syndicat des Eaux de la Source du Doubs au 31 décembre 2025
DEL2025_121	Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau
DEL2025_122	Nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour le conseil d'exploitation de la compétence eau transféré à la CCLMHD au 1 ^{er} janvier 2026

DEL2025_123	Avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – CCLMHD
DEL2025_124	Recrutement d'un vacataire
DEL2025_125	Convention d'assistance juridique
DEL2025_126	Budget général : délibération modificative
DEL2025_127	Budget Eau : délibération modificative

Séance close à 22 heures.....12

Nom, Prénom	Signature ou « A donné procuration à..... »
Mme SALVI Maud	
M. LEGE Pascal	
Mme GUYON Pascale	 A donné procuration à Pascale LEGE
M. THIONNET Maxime	
Mme BERTHET Sylvie	
M. JOUFFROY Emmanuel	
M. HAGLON Thierry	
Mme GRESS Patricia	 A DONNE PROCRATATION A THIERRY HAGLON

Mme BAILLY Céline	a donné procuration à Sybille Berthe 
Mme SALVI Rosine	
M. LETOUBLON Albert	
Mme MEISSNER Céline	A donné procuration à A. Sazin 
M. GUYON-GELLIN Jérôme	
Mme PETITE-LISE Nadine	a donné procuration à Alain Létouffon.